

Le Nay - Técou - BP 80133 - 81604 GAILLAC Cedex

## DECLARATION DE DEBUT DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**« Formulaire à retourner complété 15 jours avant le démarrage des travaux à :  
assainissementnoncollectif@gaillac-graulhet.fr »**

- Le propriétaire déclare le début de ses travaux d'assainissement non collectif pour le bien situé à l'adresse suivante :

Les travaux débuteront le : _____	Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____
Adresse : _____	
Code postal : _____ Ville : _____	

- Coordonnées du propriétaire et planification du contrôle :

LE PROPRIETAIRE,	PERSONNE A CONTACTER POUR LE CONTROLE DES TRAVAUX,
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur Nom : _____ Prénom : _____ Adresse de facturation : _____ _____ Code postal : _____ Ville : _____ Tel : _____ Courriel : _____	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Entreprise Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ Code postal : _____ Ville : _____ Tel : _____ Courriel : _____

- **En soumettant cette demande, le propriétaire s'engage à :**

- Garantir l'exactitude des données renseignées ;
- Retourner le formulaire dûment complété 15 jours avant le début des travaux** pour la bonne organisation du contrôle des travaux sur site ;
- Ne pas reblayer les ouvrages** afin de les rendre accessibles et visibles le jour du contrôle ;
- Mandater le demandeur, le cas échéant, afin de fixer un rendez-vous avec le prestataire pour la visite de contrôle des travaux (**le prestataire contacte directement le demandeur pour la planification du contrôle**) ;
- Fournir au prestataire de contrôle, tous les justificatifs qui pourront être demandés ;

**Date et Signature du propriétaire** (obligatoire)

Le règlement de service est consultable sur le site internet [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et exercer vos droits, consultez la notice disponible sur notre site internet [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr), dans la rubrique Habiter / Assainissement